

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8 – 2025 – 522**

## URBAN TRAIL

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du l'Urban Trail de Béthune organisé par la ville de Béthune, le vendredi 9 mai 2025 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

## ARRETE :

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 9 mai 2025, de 18h00 à 20h30 :

- Rue Albert 1<sup>er</sup>

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit de 14h00 à 00h00 :

- Rue Albert 1<sup>er</sup>

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 9 mai 2025 de 18h00 à 00h00 :

- Grand Place

Sauf bande de roulement Rue Sadi Carnot et rue du Pot d'Étain

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : Le stationnement sera interdit, le vendredi 9 mai 2025 de 14h00 à 00h00 :

- Grand Place côté Crédit du Nord

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking du jeudi 8 mai au samedi 10 mai 2025 de 8h00 à 00h00 :

- Place de la République face à LG Immobilier

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Béthune, le 17 avril 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation  
L'adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
25 avr. 2025